
Renvoi au comité des secours de l'adresse de la municipalité de Colombe qui expose ses difficultés à exécuter la loi du 20 février 1793 qui indemnise les victimes d'intempéries, lors de la séance du 30 floréal an II (19 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des secours de l'adresse de la municipalité de Colombe qui expose ses difficultés à exécuter la loi du 20 février 1793 qui indemnise les victimes d'intempéries, lors de la séance du 30 floréal an II (19 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 456;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27141_t1_0456_0000_18

Fichier pdf généré le 30/03/2022

pour vous offrir l'hommage de la reconnaissance de notre section pour votre décret du 18 de ce mois. En le rendant, vous avez lu dans les cœurs de tous les François, et forts de leur assentiment, vous avez en leur nom proclamé *l'existence de l'Être suprême, et l'immortalité de l'âme*. Cet Être éternel et bienfaisant récompense les sages et lumineux principes consacrés par vous, au nom du peuple françois, par l'espoir de la plus riche récolte qui ait jamais couvert le sol de la République. Ce sont là, Citoyens représentans, les bienfaits que nous recevons de l'Être suprême, pour défendre la cause la plus juste, bienfaits plus efficaces que les subsides payés par nos voisins aux despotes coalisés contre nos succès. Votre décret terrassant à la fois l'athéisme et le fanatisme, rappelle l'homme à sa dignité, et assure aux vertus leur récompense. Vous trouverez la votre dans vos cœurs et dans l'adhésion unanime des républicains à vos glorieux travaux (1).

(*Applaudissemens*).

Mention honorable, insertion au bulletin.

24

Une députation des ouvriers du département de la Creuse, félicite la Convention nationale sur ses travaux et sur l'énergie avec laquelle elle a déjoué les complots. Ces citoyens présentent leur état de situation en subsistances, et demandent que le gouvernement leur assure celle que les malveillans cherchent à détourner (2).

Ces citoyens qui s'intitulent les artistes du département de la Creuse, abandonnent tous les ans leurs foyers pour venir à Paris et dans les autres grandes villes, cultiver les arts, et surtout l'architecture, en servant les maçons. Ils demandent des secours pour 5 ou 6 communes du district de La Souterraine, dont les habitans, réduits à une livre de pain par décade, sont obligés de se nourrir d'herbes, de porées, de choux et de glands (3).

Ils annoncent que la récolte promet d'être tellement abondante qu'elle pourroit suffire à nourrir la France pendant plusieurs années (4).

Mention honorable, insertion au bulletin et le renvoi à la commission des subsistances (5).

La Convention a renvoyé au Comité de salut public plusieurs lettres que ces citoyens ont reçues, et dont ils n'ont pas cru devoir publier les détails (6).

(1) C 303, pl. 1114, p. 10, non daté, signé JALLOT (présid.), GASSEBOIS (secrét. adj^t), SIMON (secrét. adj^t), MANGOT (secrét.).

(2) P.V., XXXVII, 306. Bⁱⁿ, 3 prair.; M.U., XL, 15; S.-Culottes, n° 459; J. Perlet, n° 605; Audit. nat., n° 604; J. Fr. n° 603.

(3) Mess. soir, n° 640.

(4) J. Sablier, n° 1328.

(5) P.V., XXXVII, 306.

(6) Mess. soir, n° 640.

25

La Société populaire de Brutus-le-Bourg (1), département de la Nièvre, annonce l'envoi au magasin général de 13 marcs 7 onces d'argenterie, 3 marcs 7 onces de vermeil, provenant du culte des prêtres (2), et d'un Christ et débris de croix en cuivre argenté, pesant 3/4 de livre (3).

Mention honorable, insertion au bulletin.

26

Un pétitionnaire réclame la liberté du citoyen Guillot, de la commune de Roanne, vieillard infirme et âgé de 60 ans, qui, sans aucune dénonciation valide, a été enveloppé par erreur dans la mesure générale qui ordonnoit l'arrestation des agens des ci-devant nobles émigrés.

Sur la motion d'un membre,

« La Convention nationale décrète le renvoi de cette pétition aux représentans du peuple à Commune-Affranchie (4), pour être statué ce qu'il appartiendra » (5).

27

La municipalité de Colombe expose les difficultés qu'elle éprouve à l'exécution de la loi du 20 février 1793 (vieux style), qui accorde des secours à ceux qui ont éprouvé des pertes par les intempéries des saisons ou par d'autres accidents.

Renvoyé au Comité des secours (6).

28

La Société populaire de Seyssel, département de l'Ain, invite la Convention nationale à prendre des mesures pour terminer les difficultés qui ont divisé cette commune et le chef-lieu du district de Belley.

Renvoyé au Comité de salut public (7).

29

Le citoyen Glassur, officier de cavalerie, après vingt années de service, a reçu à l'armée des Pyrénées une blessure qui le met hors

(1) Ci-devant St-Réverien.

(2) P.V., XXXVII, 307. Bⁱⁿ, 3 prair. (2^e suppl^t).

(3) C 302, pl. 1089, p. 29, récépissé de tous les objets reçus.

(4) Lyon.

(5) P.V., XXXVII, 307. Minute de la main de Noailly (C 301, pl. 1074, p. 37). Décret n° 9212.

(6) P.V., XXXVII, 307.

(7) P.V., XXXVII, 307.